

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°136 - 2026

- OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI -

**Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 relatif à la fixation du Périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM),

Vu les statuts de la CCM,

Vu la délibération n° 2026/021 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection de la présidente de la CCM,

Considérant que la CCM exerce des compétences en matière de collecte des déchets ménagers ; création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; voirie ; habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par l'EPCI implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de l'EPCI,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI,

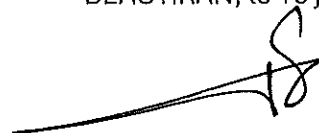
### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la présidente de la CCM en matière de :

- collecte des déchets ménagers
- réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage
- circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie
- habitat

**ARTICLE 2 :** Copie du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Présidente de la CCM.

BEAUTIRAN, le 16 juin 2026



Le Maire,  
Philippe BARRERE

